

PIXIUM VISION

Société anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée du 19 avril 2022

Résolutions n° 11 et 13

PIXIUM VISION

Société anonyme

74 rue du Faubourg Saint-Antoine

75012 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée du 19 avril 2022

Résolutions n° 11 et 13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié de votre société et des sociétés qui lui sont liées et des mandataires sociaux de votre société (les "Options 2022"), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions d'une part, aux salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de votre société et d'autre part aux mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L.225-185 du code de commerce.

Le nombre total des "Options 2022" pouvant être octroyées par le Conseil d'administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'action supérieur à 16% du capital social à la date de la décision du conseil d'administration mettant en œuvre la présente autorisation.

Le plafond fixé la 11ème résolution s'imputera sur le plafond fixé à la 13ème résolution, lequel s'établit à 16% du capital social de votre société à la date de la décision du conseil d'administration mettant en œuvre les délégations et autorisations visées au 10ème, 11ème et 12ème résolutions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

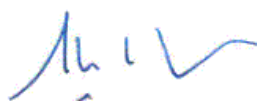
Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Lyon, le 1er avril 2022

Le commissaire aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Arnaud de GASQUET